

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DES ACHATS - SERVICE JURIDIQUE**

N° D 2022 - 1525

ARRÊTE

**portant délégation de signature au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
de la Nièvre pour la délivrance de la carte mobilité inclusion**

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.241-3 portant sur la carte mobilité inclusion,

VU le décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion, notamment son article 8,

VU la délibération n° 7 du 14 décembre 2005 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),

VU la délibération n° 1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n° D2022-DRH-4775 du 18 novembre 2022 portant nomination de Madame Marianne GIRARD, en qualité de Directrice de l'Autonomie du Département de la Nièvre et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Nièvre,

VU l'arrêté n° D2022-DRH-4769 du 15 novembre 2022 portant nomination de Madame Bénédicte GARCIA, en qualité d'Adjointe à la Directrice de l'Autonomie du Département de la Nièvre et déléguée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Nièvre,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° D 2022-190 du 28 février 2028 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre DUCHEMIN, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature permanente est accordée à compter de ce jour à Madame Marianne GIRARD, Directrice de l'Autonomie du Département de la Nièvre et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Nièvre, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses attributions, tout acte et toute décision relatifs à la carte mobilité inclusion dans ses différentes formes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marianne GIRARD, Délégation de signature est accordée, à titre exceptionnel, à Madame Bénédicte GARCIA, Adjointe à la Directrice de l'Autonomie du Département de la Nièvre et déléguée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Nièvre, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses attributions, tout acte et toute décision relatifs à la carte mobilité inclusion dans ses différentes formes.

Article 4 : La présente délégation de signature étant nominative, elle prend fin d'office lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées à l'article 3 sus-visé et publié sur le site internet du Département.

Fait à Nevers, le

14 DEC. 2022

Le Président du Conseil départemental,
Fabien BAZIN.



Publié le 14/12/2022
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental de la Nièvre